

<b>COMPOSANTE/Structure</b>	<b>TSE</b>	
<b>LIBELLÉ</b>	<b>TOULOUSE SUMMER SCHOOL IN QUANTITATIVE SOCIAL SCIENCES</b>	
<b>CERTIFICATION</b>	<b>Session unique</b>	
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Anglais		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Aucun redoublement		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
/		
<b>Autres modalités</b>		
/		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
Peuvent s'inscrire au certificat « Toulouse Summer School in Quantitative Social Sciences » : les étudiants titulaires d'un diplôme de Master en Economie ou d'un autre domaine que celui de l'économie, obtenu à l'Ecole d'économie de Toulouse ou dans un autre établissement. L'admission dans cette formation est subordonnée à l'étude d'un dossier par une commission ad hoc et à l'accord du Directeur de l'École d'économie.		
Session unique		
<b>Seconde chance</b>		
/		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
L'étudiant doit suivre l'intégralité des cours soit de la partie 1, soit de la partie 2 ou des deux parties afin de valider le certificat « Toulouse Summer School in Quantitative Social Sciences ».		
La validation des enseignements donne lieu à délivrance de 6 ECTS.		
Partie 1 : The evolution of human sociality correspond à 3 ECTS.		
Partie 2 : Economic and political institutions correspond à 3 ECTS.		
Pour valider chacune de ces parties, l'étudiant doit obtenir une note d'au moins 10/20.		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
<b>Compensation</b>		
<b>Note éliminatoire</b>		
Note inférieure à 10/20 à l'une ou aux deux évaluations.		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
Art. L613-2 du Code de l'éducation		

